

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CF16

présenté par

M. Mariton, M. Carré, M. Chartier, M. Chrétien, M. Cornut-Gentile, M. Dassault, M. de Rocca Serra, M. Francina, M. Goasguen, M. Gorges, Mme Grosskost, M. Hetzel, M. Laffineur, M. Le Fur, M. Le Maire, Mme Louwagie, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Ollier, M. Pélissard, Mme Schmid, M. Wauquiez et M. Woerth

**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La majorité socialiste a supprimé l'exonération d'imposition de plus-value s'appliquant à la première cession d'un bien immobilier, autre qu'une résidence principale, lorsque tout ou partie du prix est remployée par le cédant pour acquérir ou construire un logement affecté à son habitation principale dans un délai de 24 mois.

Cette exonération avait été adoptée dans le cadre de la LFI pour 2012, à l'initiative de Gilles CARREZ afin de compenser le durcissement du régime d'imposition des plus-values de cession immobilière.

Il convient de revenir sur cette suppression, en particulier pour les ménages qui résident en zones très tendues et qui sont dans l'impossibilité d'accéder directement à la propriété pour leur résidence principale.

L'accession à la propriété ne doit pas être freinée, alors que c'est une chance pour beaucoup de Français. D'autant que l'exonération ne peut être utilisée qu'une seule fois et qu'elle profite essentiellement à ceux qui acquièrent pour la première fois leur résidence principale.

Tel est l'objet de cet amendement.